

Prise de position sur le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* adopté par le Gouvernement fédéral

Ordre des pharmaciens du Québec

Informations professionnelles
Numéro 131 : Juillet 2002

I –Introduction

Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies a instauré un système mondial de contrôle de la production et de la distribution des stupéfiants et des substances psychotropes en élaborant une série de conventions sur le contrôle des drogues. L'une d'entre elles prévoit que toute production, distribution et utilisation de marijuana doit être limitée à des fins scientifiques ou médicales.

Au niveau national, ces contrôles sont régis notamment par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Suite à une décision de la Cour d'appel de l'Ontario, depuis le 31 juillet 2001, s'est ajouté le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales*(1)

Pour des raisons humanitaires, ce règlement donne légalement accès à la marijuana(1) à trois catégories de patients canadiens atteints de maladies graves. Il ne légalise pas son utilisation mais prévoit une exception pour un usage médical dans certaines circonstances exceptionnelles et selon des modalités particulières. Actuellement, aucun avis de conformité n'est délivré par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et du règlement apparenté quant à l'innocuité ou l'efficacité de la marijuana, sous forme fumée, comme drogue ou médicament.

Nous possédons actuellement peu de données scientifiques confirmant les indications thérapeutiques de la marijuana et les données citées sont liées principalement à de petites études et à des cas isolés(2). Les risques potentiels liés à l'utilisation de la marijuana à des fins médicales n'ont pas encore été suffisamment évalués mais il est certain qu'il existe des risques pour la santé liés à l'utilisation de la marijuana sous sa forme fumée de même qu'un potentiel d'interactions médicamenteuses, des effets indésirables, des précautions particulières et des contre-indications connues(2, 3, 4, 5,6, 7). La marijuana, sous forme fumée, est actuellement évaluée en recherche pour ses applications en tant que médicament possible et il est probable que ces projets de recherche permettront notamment de commercialiser une forme de ce produit ayant un mode d'administration plus acceptable.

Le gouvernement envisage différentes possibilités relativement à la production de marijuana, à sa distribution et à sa vente. Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation de Santé Canada mentionne que « Les pharmaciens pourraient jouer un rôle clé dans la distribution des produits de la marijuana. tout comme ils le font actuellement pour les produits pharmaceutiques. » Par ailleurs, l'article 70 du *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* prévoit qu'un médecin peut vendre ou fournir de la marijuana à la personne qu'il traite à titre professionnel, bien que, sauf exception, il soit illégal pour un médecin de vendre un médicament(8).

Une première récolte vient d'être fournie à Santé Canada qui devra à court terme, évaluer et envisager les options possibles pour que la marijuana parvienne aux usagers, y compris celle d'être offerte dans les pharmacies. En effet, plusieurs de ces usagers ne peuvent pas la cultiver eux-mêmes.

II -Impact du règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales sur la pratique des pharmaciens

Il est à noter que l'autorisation accordée à un citoyen porte simplement sur la possession. Elle ne permet pas aux patients de faire usage de marijuana au moment et à l'endroit qu'ils choisissent : les droits de leur entourage non fumeur doivent aussi être pris en considération.

Le règlement permet la possession et l'utilisation de marijuana par une personne susceptible d'être hospitalisée. Il ne prévoit toutefois pas d'imposer aux hôpitaux et aux centres de détention l'obligation d'accepter que des personnes hospitalisées ou détenues fument de la marijuana.

Chaque établissement, selon l'étude d'impact, demeurera libre d'accepter ou de refuser la possession et l'utilisation de marijuana sous forme fumée. Celui qui acceptera devra établir les règles qui encadreront la possession et l'utilisation de ce produit dans son établissement ou, sinon, devra s'assurer d'offrir les soins requis par la condition du patient.

Déjà, certains chefs de département de pharmacie en milieu hospitalier ont été sollicités pour établir les procédures de distribution et les règles d'utilisation de la marijuana sous forme fumée à l'intérieur de leur établissement, malgré le fait qu'elle ne soit pas un médicament au sens légal.

Il est raisonnable de croire que des pharmaciens offrant des services pharmaceutiques à domicile, en CHSLD, en ressources intermédiaires ou à des patients en phase terminale par exemple, auront également à s'impliquer.

Un impact similaire à la gestion et aux contrôles particuliers exercés par les pharmaciens sur les stupéfiants est à prévoir, relativement à la marijuana sous forme fumée, si une nouvelle réglementation relative à sa distribution mettrait à contribution l'expertise des pharmaciens ; ce qui n'est toutefois pas encore le cas.

Les pharmaciens sont déjà consultés par les autres professionnels et leurs patients sur les modalités de demandes d'autorisation de possession et d'utilisation de marijuana. Ils continueront certainement à l'être.

III -Prise de position

Étant donné ce qui précède, l'Ordre des pharmaciens, conformément à son mandat de protection du public, considère :

- que le gouvernement fédéral doit poursuivre ses démarches
 - o pour que la marijuana, sous toutes formes, fasse l'objet de recherches scientifiques concluantes ;
 - o pour que, le cas échéant, une ou des formes pharmaceutiques autre que la forme fumée soient développées (inhalateurs, sub-lingual, suppositoires, etc.) ;
 - o et pour que ce produit obtienne un avis de conformité et ne soit plus considéré comme un produit de compassion ou pour usage humanitaire ;
- qu'étant donné l'expertise des pharmaciens et le potentiel d'abus ainsi que l'illégalité de ce produit, la nécessité de leur implication auprès des patients autorisés à utiliser la marijuana est évidente. Tout autre canal de distribution devrait être évité ;
- que l'implication des pharmaciens ne pourra cependant débuter que lorsque le gouvernement fédéral aura émis un avis officiel confirmant la disponibilité d'un produit de qualité ;
- qu'advenant l'implication des pharmaciens dans la prestation des services pharmaceutiques rendus aux patients utilisant la marijuana sous forme fumée, ces services devront être encadrés de façon spécifique.

Adoptée par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens le 18 juin 2002

Notes :

- (1) R. v. Parker (July 31, 2000), (2000-07-31) ONCA C28732
- (2) O'Brien R. *Pharmacy Practice* 2001; 17(6): 38-52
- (3) Moccia, Stéphanie. Bsc Phm Ottawa Hospital, "Medical uses of marihuana", *CPJ/RPC*, April 2002, p. 28-33.
- (4) Doyle E. et al. *Br J Anaesth* 1995; 74(4): 359-61
- (5) Kane B. *Ann Int Med* 2001; 134(12): 1159-62
- (6) Jellin JM, et al, Eds. *Marijuana. Natural Medicines Comprehensive Database*. WWW.naturaldatabase.com (accessed August 31,2001)
- (7) Williamson EM. et al. *Drugs* 2000; 60(6): 1301-14
- (8) Le Collège Vol XLI, no 2 Septembre 2001 page 5

Bibliographie :

- Bokma, Anne. "Marijuana let's make it legal", *Pharmacy Practice*, vol. 17, n° 6, june 2001, p. 3.
- Doyle, E. et A.A, Spencer. "Cannabis as a medicine?" ,*British journal of anesthesia*, vol. 74, No 4.April 1995, p.359-361
- Gouvernement du Québec
Loi et règlement sur la santé et les services sociaux. (Québec. 11^e édition, 2000-2001)
Loi et règlement sur la pharmacie. (Québec, décembre 2001)
Loi sur le tabac, (Québec, 17 juin, 1998. article 1)
- Hall. Wayne. "The cannabis policy debate: finding a way forward", *CMAJ* 2000, vol. 162. p.1690-1692.
- Inconnu. "Medical marijuana: the continuing story", *Annals of internal medicine*, vol. 134, n°12.19 juin 2001, p. 1159-1162.
- Inconnu. "Marijuana: federal smoke clears a little", *CMAJ* 2001, vol. 164, n° 10. p, 1397.
- Inconnu. "CMPA warns doctors of risks associated with prescribing marijuana", *CMAJ* 2002. vol 166, n°1, p. 83.
- Inconnu. "Much ado about marijuana". *CMAJ* 2001, vol. 165, N°4, p. 523-525.
- Jellin, J.M. et autres. "Marijuana Natural medicines comprehensive database", www.naturaldatabase.com (accès le 31 août 2001).
- Joy, J.E.. SJ. Watson et J.A, Benson Jr, "Marijuana and medicine: assessing the science base", *Institute of Medecine*, 1999, 288 pages.
- Lamontagne, Yves. « L'accès à la marijuana à des fins médicales : d'abord des études sérieuses », *Le Collège*. vol. XLI, n°2, septembre 2001, p.5-6.
- Lamoureux, É1ise. « Les usages médicaux de la marijuana », *Pharmactuel*, vol. 31, no 6, novembre/décembre 1998, p. 7-9.
- Martin, B.R. "The use of cannabinoids in patients with chronic illness", *U.S. Pharmacist*, January 2002, p. 61-12.
- McLaren, S. "The case for medical marijuana", *CPJ/RPC*. vol. 31. n°1, February 1998, p. 24-30.
- Moccia, Stéphanie. Bsc Phm Ottawa Hospital, "Medical uses of marihuana", *CPJ/RPC*, April 2002, p. 28-33.
- O'Brien, R. "Going to pot", *Pharmacy Practice*, vol. 17, n° 6, June 2001, p. 38-44.

Ogborne, A.C., R.G. Smart et E.M. Adlaf. "Self-reported medical use of marijuana: a survey of the general population", *CMAJ 2000*, vol. 162. p. 1685-1686.

R. V. Parker (July 31, 2000), (2007-07-31) ONCA C 28732

Santé Canada. « Consommation de marijuana à des fins médicales -Mise à jour –Questions souvent posées », septembre 2000

Santé Canada, Bureau de l'accès médical au cannabis, « Accès à la marijuana à des fins médicales - Fonctionnement de la réglementation », juillet 2001.

Santé Canada, « Guide éclair du demandeur »

Santé Canada, « Guide éclair du médecin »

Santé Canada, « Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales », 2001.

Santé Canada, « Résumé de l'impact de la réglementation (Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales) »

Santé Canada, « Règlement sur les stupéfiants ».

Santé Canada, « Loi réglementant certaines drogues et autres substances ».

Williamson, E.M. et F.J. Evans, "Cannabinoids in chemical practice", *Drugs 2000*, Dec. 2000, 60(6), p. 1303-1314.